

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 23 février 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois février à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire en mairie sous la Présidence de Monsieur Franck CHAPOULIE, Maire de la Commune de MELLAC.

Présents : BIHANNIC Armelle, DARRACQ Gilles, DUPONT Tiphaine, ESCOLAN Séverine, HENRIO Philippe, HERVE Guénaël, LE BIHAN Loïc, LE CRANN Nolwenn, LE GOFF Patrice, LOZACHMEUR Gilles, LE ROUX David, LESCOAT Christophe, MARTIN Thierry, NIGEN Pascale, NIVAIGNE Christophe, PÉRON Marie-Christine, PHILIPPE Christelle, SAFFRAY Morgane.

Absents excusés : GRANDIN Pascal, LUCAS Marie-Dominique, PERON Christelle, ROZEAU Amélie.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Monsieur Pascal Grandin a donné procuration à Monsieur Christophe Lescoat.

Madame Christelle Peron a donné procuration à Monsieur Franck Chapoulie.

Madame Marie-Dominique Lucas a donné procuration à Madame Armelle Bihannic.

Madame Amélie Rozeau a donné procuration à Madame Tiphaine Dupont.

Madame Morgane Saffray a été désignée secrétaire de séance.

1. Point d'introduction

Monsieur le Maire rappelle que l'actualité est dramatique en plusieurs endroits de la planète, mais deux faits retiennent particulièrement notre attention. Demain cela fera un an que, pour des raisons dont on a peine à trouver des justifications, Vladimir Poutine a mis en guerre son pays contre un autre pays souverain, l'Ukraine. Nous entendons régulièrement des appels à cesser les combats et, parfois, d'une manière surprenante, une certaine mansuétude à l'égard du Monsieur du kremlin. Il y a un an, la Russie agressait l'Ukraine dans une logique impérialiste. L'armée viole le droit international et commet des crimes de guerre contre les populations civiles. L'histoire se répète et ne s'apprend visiblement pas.

L'autre actualité c'est évidemment cette catastrophe naturelle qui a ravagé le sud de la Turquie et le nord de la Syrie. Un séisme effrayant par la longueur de ces répliques qui ont fait s'effondrer comme un château de cartes des centaines d'immeubles, engloutissant des

dizaines de milliers de vies dans une région déjà frappée durement par la guerre. Nous sommes au XXIème siècle, nous renverrons bientôt des hommes sur la lune mais nous ignorons encore beaucoup de choses pour prévenir le mouvement des plaques tectoniques. Un autre point de vigilance, la sécheresse. Nous avons eu des périodes de pluie certes, et des inondations que nous n'avions pas eues depuis plusieurs années, et pourtant la situation est loin d'être solide. Il n'a quasiment pas plu tout le mois de février. Nous serons impactés dès le printemps, la situation est compliquée.

Et nous ne nous en sortons pas avec cette réforme des retraites dont personne ne veut. C'est dans ce contexte morose, avec un ralentissement économique qui se profile et une forte demande d'aide à la banque alimentaire, qu'il faut aborder cette période budgétaire. Ce soir, c'est le compte administratif qui sera examiné.

Par ailleurs, nous avons reçu un courrier de l'inspection académique nous informant de la fermeture d'une classe.

Mme Bihannic confirme l'information reçue pendant les vacances scolaires. La directrice de l'école est actuellement en congé mais une rencontre est prévue lundi 27 février en présence de Céline Le Guen, Présidente de l'APE, et Jean-Paul Monfort, Délégué Départemental de l'Education Nationale. Mme Bihannic tiendra les membres du Conseil municipal informés de la situation.

Mme Escolan regrette qu'il n'y ait plus de commission traitant les affaires scolaires car ce n'est pas une bonne nouvelle, mais comment s'en saisir lorsque l'on est pas informé ? Y-a-t-il des perspectives réalisées pour les années à venir ? Lorsque Mme Escolan était adjointe, elle effectuait un suivi pour anticiper les évolutions des effectifs au groupe scolaire. Cette baisse peut refléter un effet plateau mais considérant le nombre de naissances et les perspectives en urbanisme, l'inspection académique peut entendre que les effectifs vont de nouveau augmenter prochainement. Ce travail a-t-il été fait et peut-il être mis à notre disposition ?

Mme Bihannic répond que ce travail de prospective est fait mais pas de façon prolongé dans le temps car nous ne savons pas comment la Commune va évoluer, et dans un contexte démographique national en baisse, il y a trop d'incertitudes. Elle a tenté d'évaluer l'impact sur l'école des futurs arrivants du lotissement de Ty-Bonal mais il n'y a pas de données assez précises. Mme Bihannic a lancé un appel aux parents sur Facebook pour qu'ils se manifestent en inscrivant leurs enfants dès aujourd'hui pour la rentrée prochaine.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 13 décembre 2022

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil municipal le compte-rendu de la séance du 13 décembre 2022.

Le nom de Morgane Saffray est ajouté dans la liste des membres présents.

Le Conseil municipal approuve le compte-rendu.

Votes : Pour : 23 (procurations : P. Grandin, C. Peron, M-D. Lucas, A. Rozeau) - Contre : 0 - Abstention : 0

3. Budget principal

3.1 Approbation du compte administratif 2022

Monsieur le Maire présente les résultats du compte administratif 2022.

Les dépenses de fonctionnement :

Chapitres/Articles	Libellé	CA 2022
011	Charges à caractère général	571 439,63
012	Charges de personnels et frais assimilés	1 238 343,45
014	Dégrèvement impôts jeunes agriculteurs	1 405,00
65	Autres charges de gestion courante	144 745,22
TOTAL DEPENSES DE GESTION DES SERVICES		1 955 933,30
66	Charges financières	29 880,96
67	Charges exceptionnelles	62,38
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		15 476,84
TOTAL		2 001 353,48

M. Darracq s'interroge sur les honoraires d'huissier et d'avocat. Il souhaite confirmation qu'il s'agit bien de frais en rapport au Moulin-Blanc. Peut-on savoir plus précisément ce qui a été dépensé pour la gestion de ce dossier ? Par exemple lors d'un rendez-vous en mairie avec la DGS ? Ensuite, concernant les dépenses liées à l'énergie, nous sommes au fait de l'actualité, mais c'est tout de même une première pour la Commune, puisque jamais ce montant de dépenses n'a été atteint. L'électricité et le gaz représentent 110 000 €, et en commission le Maire a annoncé une forte hausse en 2023. Nous pensons aussi à nos artisans, comme le boulanger Thierry Sagard, qui mérite que l'on soit solidaire. M. Darracq s'inquiète de la gestion de ce dossier par le SDEF. Les élus ont-ils effectué tous les recours possibles ? Notre fournisseur sera désormais Total énergie, même si c'est le SDEF qui a choisi cet opérateur, ce sont les mellacois qui vont payer les actionnaires de Total. Qu'en est-il de la suite ?

Monsieur le Maire rappelle que la hausse des prix de l'énergie abordée en commission se fera sentir en 2023. Pour 2022, ce sont les effets de l'inflation et d'un hiver plus froid. Une réunion s'est tenue en Préfecture avec les représentants du SDEF et de l'intercommunalité. Christophe Le Roux, Vice-président, était présent et a qualifié cette rencontre de « lunaire ». Le SDEF a pour consigne d'acheter l'électricité en trois lots et il fallait le faire au mois de juillet lorsque

les prix étaient au plus haut. Le prix est aujourd'hui ferme et définitif. Il a été envisagé une renégociation du contrat mais c'est très compliqué à mettre en œuvre, quel que soit le fournisseur. Le SDEF regroupe une grande partie des collectivités du Finistère et c'est de leur responsabilité. Nous ne bénéficierons pas du bouclier tarifaire. Pour l'instant nous n'avons pas de solution, l'affaire suit son cours mais ce n'est pas positif. Une fois que le SDEF avait acheté l'électricité, les prix ont continué à augmenter, ils auraient pu attendre et nous aurions obtenu des prix encore plus élevés. Au mois de juillet dernier, personne ne pouvait prédire une baisse des prix de l'énergie avant la fin de l'année. Nous sommes très mal tombés. La décision était lourde. Il y a eu un déficit de communication de la part du SDEF puisque nous avons reçu un simple courrier en septembre.

M. Darracq souhaite une réponse concernant la première question posée.

Monsieur le Maire rappelle que les frais d'avocat ont été budgétés en vue de régler les affaires du Moulin-Blanc. Les élus qui le souhaitent peuvent tout à fait consulter ce dossier en mairie.

M. Lescoat rebondit sur les prix de l'énergie qui ont été abordés lors du dernier Conseil Communautaire. Et comme pour beaucoup de communes du Finistère, à quel moment est-il judicieux de passer les contrats ? Selon lui, les Maires ne sont pas assez montés au front, au niveau national. L'Etat n'est pas au rendez-vous, les collectivités sont désormais devant le fait accompli et nous devons nous débrouiller seul, en demandant au contribuable de mettre la main au panier. Vous auriez pu prendre une motion, être plus courageux face à l'Etat pour dire que ce n'est plus tenable.

Monsieur le Maire n'a pas la même interprétation. Il y a des dispositifs en place mais qui ne nous satisfont pas. Nous avons remonté dès le début nos difficultés financières. Le Préfet a été saisi, l'association des Maires du Finistère a porté le message. Nous ne sommes pas les seuls concernés, le Conseil Départemental également par exemple. Tout le monde a essayé de se mobiliser. Le SDEF a géré comme il a pu. L'Etat a aussi son budget à tenir, je n'en suis pas en charge, le quoi qu'il en coûte a fonctionné, mais qui va payer tout ça ? Tout n'est pas remboursable. Il nous laisse donc nous débrouiller et nous verrons pour les années futures.

Les recettes de fonctionnement :

Chapitres /Articles	Libellé	CA 2022
13	Atténuations de charges - Remboursement sur personnel	112 028,57
70	Produits des services du domaine et ventes	162 612,81
73	Impôts et taxes	1 559 039,71
74	Dotations et participations	444 178,51
75	Autres produits de gestion courante	55 040,34
TOTAL RECETTES DE GESTION DES SERVICES		2 332 899,93
77	Produits exceptionnels	2 727,04
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		150,92
	Pour information EXCEDENT REPORTE N-1	796 656,80
TOTAL		3 132 434,69

Les dépenses d'investissement :

Chapitres/Articles	Libellé	CA 2022
	51 - Requalification Kervidanou	11 172,00
	61 - Maison médicale	12 257,89
	63 - Skatepark	840,00
	99991 - Grosses réparations voirie	304 262,28
	99992 - Grosses réparations bâtiments	93 278,08
	99993 - Acquisition mobilier matériel	125 571,38
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT		547 381,63
16	Emprunt	123 615,83
45	Comptabilité distincte rattachée	18 060,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES		689 057,46
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		150,92
	Pour information DEFICIT REPORTE N-1	13 154,18
TOTAL		702 362,56

Monsieur le Maire fait état des recettes d'investissement :

Chapitres/Articles	Libellé	CA 2022
13	Subventions d'investissement	158 091,17
16	Emprunts et dettes assimilées	-
TOTAL RECETTES D'EQUIPEMENT		158 091,17
10	Dotations, fonds divers et réserves	222 520,93
27	Autres immobilisations financières	5 000,00
45	Comptabilité distincte rattachée	18 060,00
TOTAL RECETTES FINANCIERES		245 580,93
TOTAL RECETTES D'ORDRE		14 345,13
TOTAL		418 017,23

Monsieur le Maire présente les résultats de l'exercice 2022 et les Restes à réaliser.

Détail des RAR au 31/12/2022	
99991 - Travaux voirie et réseaux	27 040 €
99992 - Travaux bâtiments	66 084 €
99993 - Mobilier et matériel	9 356 €
12 - Cimetière	47 160 €
63 - Skatepark	14 160 €
TOTAL	163 800 €

2022		
	Fonctionnement	Investissement
Recettes	2 335 777,89 €	418 017,23 €
- Dépenses	2 001 353,48 €	689 208,38 €
= Résultat 2022	334 424,41 €	-271 191,15 €
+ Excédents reportés de 2021	796 656,80 €	-13 154,18 €
= Excédents ou déficit 2022	1 131 081,21 €	-284 345,33 €
- RAR reportés en 2023		163 800,00 €
= Excédents reportés en 2023	682 935,88 €	0,00 €
Besoin section d'investissement		448 145,33 €

M. Darracq remercie du bilan effectué et des documents transmis cette année qui sont très complets par rapport à l'année dernière, notamment la partie dépenses d'investissement. Cependant, c'est un peu un « bis repetita » de l'année précédente. Seul 50% du budget prévisionnel a été réalisé en investissement. Sur le programme « matériel et mobilier », pas de problème, ce qui était prévu a été engagé, le seul regret c'est que la voiture électrique ait coûté plus que ce qui était prévu. Le programme « Voies et réseaux » est réalisé à 68% avec une route qui a coûté 260 000 €, c'est cher, cet argent aurait pu être utilisé pour autre chose. C'est par ailleurs un projet pour lequel il y a eu peu de subvention. La rénovation de l'éclairage public avec des lampes à led n'est pas au rendez-vous, alors qu'elles consomment 7 fois moins que les lampes à vapeur de mercure. Et enfin, pour le programme de « Rénovation des bâtiments », c'est le pompon de l'inaction. Les restes à réaliser de l'année 2021 cumulés au budget prévisionnel 2022 représentent 520 000 € et vous avez dépensé 80 000 € soit 18%, pour des travaux qui ne sont que des restes à réaliser des années précédentes. Mais avec 3 commissions « Patrimoine bâti et énergie » en 12 mois, ce n'est pas étonnant. Y a-t-il un pilote de cette délégation ? La toiture de la scène de la salle polyvalente ? Le câblage informatique de l'école depuis 3 ans ? La toiture du pôle scolaire ? Les foyers ? Il n'y a rien de fait. Vous n'êtes encore que dans l'effet d'annonce alors que vous annoncé dans la presse que l'école est votre priorité, seulement 1% du programme des investissements a été réalisé concernant l'école. M. Darracq est partagé entre pleurs et rires. La municipalité n'est pas armée pour mener des projets structurants. Et donc si l'on reprend le programme politique qui prévoit la construction d'une salle des fêtes, comment aller vous faire ? M. Darracq est inquiet face à cette inaction.

Monsieur le Maire réaffirme sa volonté sur le pôle scolaire, c'est un gros projet sur lequel ils

travaillent. Mais ils sont tenus par les entreprises et la complexité du dossier. La voirie coûte également très chère mais il y a beaucoup de réclamations concernant son état.

M. Lescoat rappelle que le rôle d'opposition est d'être force de proposition. Il remercie la commission ressources qui s'est réunie pour l'étude du compte administratif. Pour le débat en Conseil municipal, il aurait été intéressant d'avoir une présentation plus légère, car ce n'est pas facile pour les personnes qui suivent la séance. Il remercie également la DGS pour le travail réalisé. Il remarque tout de même que les dépenses de fonctionnement sont en hausse. Il partage l'analyse de Mellac plus loin sur les investissements. Seulement 90 000 € ont été dépensés dans la rénovation des bâtiments sur un budget prévisionnel 2022 de 433 000 €. Notre patrimoine vieillit mal et nous allons nous retrouver avec des bâtiments qui coûteront chers à l'avenir. Nous ne verrons pas le jour de la salle festive, ce n'est pas possible. Heureusement que les communes voisines disposent de salles à louer pour nous permettre de nous retrouver en famille ou entre amis. En matière de voirie, nous avons commencé à appréhender l'aménagement de Ty Bodel et du bourg en commission. Des esquisses ont été réalisées mais depuis il n'y a pas eu d'autres éléments, comment avance ce projet ? Ces dossiers sont importants, M. Lescoat souhaite des réponses. Les achats de matériel et mobilier sont de l'ordre des affaires courantes. Il souhaite par contre réagir sur les recettes d'investissement. Une Commune ne peut plus monter des projets de grande envergure sans l'appui et le soutien des partenaires publics. Les travaux de voirie jusqu'au Manoir de Kernault représentent 258 000 €, ce n'est pas rien, fallait-il le faire ? Nous avons besoin d'être épaulés de plus en plus pour ce type d'opération, or nous avons perçu 25 000 € du Département dans le cadre du Volet 1 du Pacte Finistère 2030. Il y a un souhait de simplification de la part du Département dans le versement des subventions. Notre Commune est concernée par les volets 1 et 2. Nous avons compris que le projet de la VC7 a été inscrit au titre du volet 2. Nous verrons ce qui est inscrit au budget. Mais M. Lescoat a l'impression que la Commune ne sollicite pas assez les partenaires publics. Il s'est intéressé sur ce qu'il se faisait ailleurs. Dans la Commune de Névez par exemple, qui compte 2686 habitants, qui fait partie de Concarneau Cornouaille Agglomération, un territoire de 50 000 habitants, Maël De Calan est venu récemment voir le dynamisme de l'équipe municipale et l'avancement de leurs travaux. C'est dans la presse, tout est vérifiable. Au titre du volet 1, Névez a perçu 60 000 € de subvention dont 20 000 € pour la création d'un city stade. Ils se sont aussi positionnés sur le volet 2, et vont percevoir 165 000 €, dont 35 000 € pour le pôle social, 90 000 € pour les pistes cyclables et enfin 40 000 € pour la rénovation de leur salle de sport. Ils peuvent désormais avancer sur leurs projets sachant qu'ils peuvent compter sur ces 165 000 €. Il faut aller au fond des choses et étudier les aides possibles des partenaires. Ensuite on ajuste notre PPI en fonction des finances. Mais cette réflexion est indispensable pour une Commune comme Mellac en hausse démographique. Il faut avoir une vision pour les 20 prochaines années en matière de projets structurants, de voiries et de bâtiments. Des aides existent pour la démolition de l'ancien hangar des boulistes par exemple. En investissement, sur les gros projets structurants, vous n'êtes pas au rendez-vous.

Monsieur le Maire répondra de manière courte, car il souhaite surtout savoir comment la Commune de Névez a pu obtenir autant d'argent du Département ? Il exprimera son désarroi à Maël De Calan et demandera des explications. Le volet 2 du Pacte Finistère subventionne des projets d'envergure intercommunale, c'est pourquoi le Maire a sollicité une aide pour la réfection de la VC7. Nous avons de lourds projet à porter mais nous en reparlerons. Ce soir c'est le compte administratif qui est examiné.

Monsieur le Maire sort de la salle. Mme Le Crann propose à l'assemblée d'adopter le compte administratif 2022 du budget principal.

Le Conseil municipal approuve le compte administratif 2022 du budget principal qui s'établi comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 2 001 353,48 €

Recettes : 2 335 777,89 €

Résultat de clôture : 334 424,41 €

Section d'investissement :

Dépenses : 689 208, 38 €

Recettes : 418 017,23 €

Résultat de clôture : - 271 191,15 €

Votes : Pour : 16 (procurations : C. Peron, M-D. Lucas, A. Rozeau) - Contre : 3 (G. Darracq, S. Escolan, G. Lozachmeur) - Abstention : 4 (C. Lescoat, P. Nigen, M-C. Peron – procuration : P. Grandin)

3.2 Approbation du compte de gestion 2022

Le Conseil Municipal, après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- Considérant la régularité des écritures,
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Approuve le compte de gestion de l'exercice 2022.

Votes : Pour : 23 (procurations : P. Grandin, C. Peron, M-D. Lucas, A. Rozeau) - Contre : 0 - Abstention : 0

4. Budget Réseau de chaleur

4.1 Approbation du compte administratif 2022

Monsieur le Maire présente les résultats du compte administratif 2022 du budget réseau de chaleur ainsi que le budget primitif 2023.

Les dépenses d'exploitation :

Article	Libellé Article	CA 2022	BP 2023
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie, ...)	1 332,20 €	2 000,00 €
6063	Fournitures de petit équipement	14,41 €	0,00 €
6068	Matières et fournitures consommables (bois)	18 146,18 €	30 000,00 €
611	Sous-traitance générale	1 347,61 €	1 500,00 €
6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	1 365,00 €	1 400,00 €
66	Charges financières	2 795,53 €	2 917,98 €
6811	Dotations aux amortissements sur immobilisations incorpore	15 594,35 €	15 594,35 €
22	Dépenses imprévues	0,00 €	1 000,00 €
23	Virement à la section d'investissement	0,00 €	15 781,81 €
Total des dépenses d'exploitation		40 586,18 €	63 294,14 €

Les recettes d'exploitation :

Article	Libellé	CA 2022	BP 2023
701	Ventes de produits finis et intermédiaires	41 484,43 €	30 685,27 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 176,16 €	8 176,16 €
Excédent reporté N-1		19 080,74 €	24 432,71 €
Total des recettes d'exploitation		68 741,33 €	63 294,14 €

Les dépenses d'investissement :

Article	Libellé Article	CA 2022	BP 2023
1641	Emprunts en euro	6 140,63 €	6 300,00 €
1687	Autres emprunts et dettes	5 000,00 €	10 000,00 €
1391	Subv. invest. Inscrites au compte de résultat	8 176,16 €	8 176,16 €
	Déficit d'investissement reporté	5 074,91 €	3 722,44 €
Total des dépenses d'investissement		24 391,70 €	28 198,60 €

Les recettes d'investissement :

Article	Libellé	CA 2022	BP 2023
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	15 594,35 €	15 594,35 €
10	Dotations fonds divers et réserves	5 074,91 €	3 722,44 €
001	Excédent d'investissement reporté	0,00 €	0,00 €
021	Virement de la section d'exploitation	0,00 €	8 881,81 €
Total des recettes d'investissement		20 669,26 €	28 198,60 €

Les résultats de l'exercice 2022 :

2022		
	Fonctionnement	Investissement
Recettes	49 660,59	20 669,26
- Dépenses	40 586,18	19 316,79
= Résultat 2022	9 074,41	1 352,47
+ excédents /déficits reportés de 2021	19 080,74	- 5 074,91
= Excédent / Déficit 2022	28 155,15	- 3 722,44
- RAR reportés en 2023	-	-

M. Lescoat rappelle qu'il y a un an, il a été interpellé par les locataires de la Résidence d'Irlande pour les augmentations de tarifs importants qu'ils ont subi. Qu'en est-il cette année ?

Monsieur le Maire répond que tout cela a été revu avec Finistère Habitat, aujourd'hui ce n'est pas un problème réglé mais il y a eu un suivi avec les locataires pour essayer de réduire leur consommation notamment.

M. Darracq souligne l'importance de disposer aujourd'hui d'un réseau de chaleur. Le gaz augmente de 350 %, les prévisions sont-elles suffisantes au budget 2023 ?

Monsieur le Maire répond que le plan de sobriété est prévu pour cela. Par ailleurs ils seront alertés par téléphone M. Le Goff, M. Nivaigne et lui-même en cas de dysfonctionnement en dehors des horaires de bureau. Le but est de consommer le moins de gaz possible. Les factures ne sont pas encore arrivées donc nous ne savons pas encore. Mais si les charges augmentent trop, il faudra augmenter les tarifs.

M. Darracq demande si le Maire a calculé le coût de l'énergie s'il n'y avait pas eu de réseau de chaleur ? Combien cela aurait pesé sur le budget de fonctionnement ? Allez-vous faire ce travail et le présenter en commission, au moins pour connaître les bénéfices du réseau de chaleur ?

Monsieur le Maire n'a pas fait cette démarche, mais il pourrait également s'interroger sur les choix effectués en terme de dimensionnement du réseau de chaleur bois, car il fonctionne avec une chaudière gaz en complément. Aujourd'hui les besoins sont tout juste comblés et ce choix-là pourrait être questionné pour l'avenir.

Monsieur le Maire sort de la salle. Mme Le Crann propose à l'assemblée d'adopter le compte administratif 2022 du budget Réseau de chaleur.

Le Conseil municipal approuve le compte administratif 2022 du budget réseau de chaleur qui s'est établi comme suit :

Section d'exploitation :

Dépenses : 40 586,18 €
Recettes : 49 660,59 €
Résultat de clôture : 9 074,41 €

Section d'investissement :

Dépenses : 19 316,79 €
Recettes : 20 669,26 €
Résultat de clôture : 1 352,47 €

Votes : Pour : 23 (procurations : P. Grandin, C. Peron, M-D. Lucas, A. Rozeau) - Contre : 0 - Abstention : 0

4.2 Approbation du compte de gestion 2022

Le Conseil Municipal, après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- Considérant la régularité des écritures,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Approuve le compte de gestion de l'exercice 2022 du budget « Réseau de chaleur ».

Votes : Pour : 23 (procurations : P. Grandin, C. Peron, M-D. Lucas, A. Rozeau) - Contre : 0 - Abstention : 0

4.3 Affectation des résultats de l'exercice 2022

Monsieur le Maire rappelle que le compte administratif 2022 du budget réseau de chaleur fait apparaître :

Reports

Pour rappel : Déficit reporté de la section d'investissement de l'année 2021 : **5 074,91 €**

Pour rappel : Excédent reporté de la section de fonctionnement de l'année 2021 : **19 080,74 €**

Soldes d'exécution

Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de : **1 352,47 €**

Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : **9 074,41 €**

Restes à réaliser en section d'investissement

En dépense pour un montant de : **0,00 €**

En recette pour un montant de : **0,00 €**

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire propose la reprise de ces résultats et l'affectation ci-dessous au budget 2023 :

Ligne 001

Déficit d'investissement reporté : **3 722,44 €**

Compte 1068

Excédent de fonctionnement capitalisé : **3 722,44 €**

Ligne 002

Excédent de fonctionnement reporté : **24 432,71 €**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte la proposition du Maire.

Votes : Pour : 23 (procurations : P. Grandin, C. Peron, M-D. Lucas, A. Rozeau) - Contre : 0 - Abstention : 0

4.4 Approbation du budget 2023

Le Conseil municipal approuve le budget primitif 2023 du budget réseau de chaleur, équilibré en recettes et en dépenses, qui s'établi comme suit :

Section d'exploitation : 63 294,14 €

Section d'investissement : 28 198,60 €

Votes : Pour : 23 (procurations : P. Grandin, C. Peron, M-D. Lucas, A. Rozeau) - Contre : 0 - Abstention : 0

4.5 Participation 2023 au budget général

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le budget annexe « réseau de chaleur » doit verser une participation au budget général au titre de l'intervention du personnel communal dans la gestion de ce service.

Monsieur le Maire précise l'intervention des agents communaux dans le fonctionnement de ce service :

Agent	Missions	Temps / Coûts annuels
Emmanuelle Arzul Grade : Attaché	Directrice de la régie	8 h 267 €
Laurie Flesch Grade : Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	Agent comptable	8 h 226 €
Hervé Herlédan Grade : Technicien principal 2 ^{ème} classe	Responsable technique	10 h 297 €
Christian Maho Grade : Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Agent de surveillance et d'entretien	25 h 610 €
Total		1 400 €

Le montant de la participation 2023 s'élève à 1 400 €. Monsieur le Maire précise que le montant de cette contribution sera révisé chaque année en fonction des salaires et des interventions des agents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer la participation du budget « Réseau de chaleur » à 1 400 € pour l'année 2023.

Votes : Pour : 23 (procurations : P. Grandin, C. Peron, M-D. Lucas, A. Rozeau) - Contre : 0 - Abstention : 0

5. Avis sur le projet d'arrêté préfectoral instituant des servitudes d'utilité publique au droit de l'ancien site exploité par la société Henrio Bois Matériaux située à Mellac

Monsieur le Maire explique que la société Henrio Bois Matériaux exploitait un établissement spécialisé dans le traitement du bois situé ZA de Kervidanou 3 à Mellac. Les études de sol menées après la cessation de l'activité de cet établissement ont montré que des pollutions résidentielles subsistaient dans les sols au niveau de l'ancienne zone de traitement bois, nécessitant l'institution de servitudes d'utilité publique prévues par l'article L515-12 du code de l'environnement. Ces servitudes ne s'appliqueront qu'au terrain sur lequel se trouvait cet établissement dont la société Henrio Bois Matériaux est le seul propriétaire.

En application de la procédure prévue aux articles R515-31-1 à R515-31-7 du code de l'environnement, Monsieur le Préfet sollicite l'avis du Conseil municipal sur le projet d'arrêté de servitudes joint au rapport de l'inspection des installations classées.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'émettre un **avis favorable** au projet d'arrêté

préfectoral instituant des servitudes d'utilité publique au droit de l'ancien site exploité par la société Henrio Bois Matériaux située à Mellac.

Votes :

- Avis favorable : 23
- Avis favorable avec réserves : 0
- Abstention : 0
- Contre : 0

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable au projet d'arrêté préfectoral.

Votes : Pour : 23 (procurations : P. Grandin, C. Peron, M-D. Lucas, A. Rozeau) - Contre : 0 - Abstention : 0

6. Cession de terrain au Rouas

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal la demande de M. Gueguen Pierrick domicilié 26 Le Rouas à Mellac, qui souhaite acquérir une partie de chemin communal appartenant à la Commune et jouxtant sa propriété. Le plan d'arpentage joint à la présente délibération expose les limites de la surface demandée qui s'élève à 117 m².

Considérant la situation de la parcelle, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de répondre positivement à cette proposition d'acquisition, et de céder le terrain au prix de 2 € le m², soit 234 € au total.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, considérant que ce terrain n'a aucune utilité pour la collectivité :

- **Décide** de céder 117 m² du chemin communal au lieu-dit « Le Rouas » à M. Pierrick Gueguen domicilié 26 Le Rouas à Mellac,
- **Fixe** le prix de vente de cette parcelle à 2 € le m² soient **234 €** - Deux cent trente-quatre euros,
- **Stipule** que les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur,
- **Autorise** le Maire ou l'un des adjoints à signer l'acte et tous les documents se rapportant à cette cession.

M. Darracq ne comprend pas pourquoi une nouvelle fois, ce point n'a pas été présenté en commission. Par ailleurs, un plan de situation aurait été le bienvenu pour ceux qui ne connaissent pas le secteur.

Monsieur le Maire souligne qu'il ne s'agit que de 117 m².

M.Darracq trouve qu'il s'agit de la gestion d'un terrain communal et que c'est balayé d'un revers de la main.

Votes : Pour : 23 (procurations : P. Grandin, C. Peron, M-D. Lucas, A. Rozeau) - Contre : 0 - Abstention : 0

7. Forfait mobilité durable

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code général des impôts, notamment son article 81,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 136-1-1,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 3261-1 et L. 3261-3-1,

Vu le décret n°2010-676 du 21 juin 2010 modifié instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,

Vu l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2022-1557 du 13 décembre 2022 modifiant le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,

Considérant ce qui suit :

Le « forfait mobilités durables », d'abord instauré dans le secteur privé, a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport durables que sont le vélo et l'autopartage pour la réalisation des trajets domicile-travail.

Le « forfait mobilité durable » consiste en une prise en charge de l'employeur, en tout ou partie, des frais engagés par ses agents se déplaçant entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail :

- À vélo ou à vélo à assistance électrique personnel, ou en engin personnel motorisé non thermique ;
- En covoiturage, en tant que conducteur ou passager ;
- En utilisant les services de mobilité partagée suivants :
 - Les services de location ou de mise à disposition en libre-service de véhicules non thermiques, avec ou sans station d'attache et accessibles sur la voie publique ;
 - Les services d'autopartage de véhicules à faibles ou très faibles émissions.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions réglementaires énoncées ci-dessus, de décider par délibération, de mettre en place et de déterminer les modalités d'octroi du « forfait mobilités durables ».

Le montant du « forfait mobilités durables » est fixé par référence à l'arrêté définissant son montant, et évolue en fonction de la réglementation. Il dépend du nombre de jours d'utilisation d'un mode de déplacement éligible au forfait au cours de l'année civile. A la date

de l'adoption de la présente délibération, il est de :

- 100 € lorsque l'utilisation est comprise entre 30 et 59 jours ;
- 200 € lorsque l'utilisation est comprise entre 60 et 99 jours ;
- 300 € lorsque l'utilisation est d'au moins 100 jours.

Le nombre minimal de jours d'utilisation est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent.

Le « forfait mobilités durables » est versé aux agents publics ou privés s'ils utilisent l'un des moyens de transports éligibles pour réaliser leurs déplacements entre leur lieu de résidence habituelle et leur lieu de travail au moins 30 jours par an (l'agent peut utiliser alternativement l'un ou l'autre des moyens de transport au cours d'une même année pour atteindre le nombre minimal de jours d'utilisation).

N'ont pas droit au « forfait mobilités durables » les agents publics qui bénéficient d'un logement de fonction sur le lieu de travail, d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit entre le domicile et le lieu de travail ou qui sont transportés gratuitement par l'employeur.

L'octroi du « forfait mobilités durables » est subordonné au dépôt d'une déclaration sur l'honneur établie par l'agent auprès de son employeur au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Cette déclaration certifie l'utilisation de l'un des moyens de transport éligibles.

L'utilisation effective de ces moyens de transport peut faire l'objet d'un contrôle de la part de l'employeur, qui peut demander à l'agent tout justificatif utile à cet effet.

En cas de pluralité d'employeurs publics, le montant du forfait versé par l'employeur est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait par l'employeur est alors calculée au prorata du temps travaillé auprès de chaque employeur.

Le « forfait mobilité durable » est cumulable avec le remboursement des frais de transports publics ou d'un abonnement à un service public de location de vélos prévus par le décret du 21 juin 2010, mais un même abonnement ne peut pas faire l'objet d'un remboursement à ces deux titres.

Après délibération, le Conseil municipal décide :

- **D'instaurer** le « forfait mobilités durables » selon les modalités présentées ci-dessus.
- **Précise** que le versement du « forfait mobilités durables » aura lieu en une seule fraction l'année suivant celle au titre de laquelle le droit est ouvert.
- **D'inscrire** au budget les crédits correspondants.
- **De charger** l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération et de signer tout acte en découlant.

Votes : Pour : 23 (procurations : P. Grandin, C. Peron, M-D. Lucas, A. Rozeau) - Contre : 0 - Abstention : 0

8. Subvention exceptionnelle en soutien à la Turquie et la Syrie

Lundi 6 février 2023, deux puissants séismes sont survenus à quelques heures d'intervalle dans le sud-est de la Turquie. La Syrie, située à quelques kilomètres de l'épicentre, est également très touchée. Des milliers de personnes ont péri dans la catastrophes et les blessés sont également très nombreux. Les dégâts sur place sont considérables, c'est pourquoi le soutien et la solidarité au niveau mondial sont essentiels pour fournir une aide humanitaire à l'échelle de cette tragédie.

Le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE) a activé le fonds d'action extérieur des collectivités territoriales (FACECO) afin de fédérer les initiatives de solidarités de ces dernières. Il s'agit d'un fonds de concours géré par le Centre de crise et de soutien (CDCS) du MEAE. Le FACECO assure aux collectivités territoriales que les fonds engagés seront utilisés avec pertinence eu égard à la situation d'urgence concernée, qu'ils seront gérés par des experts de l'aide humanitaire d'urgence et que leur utilisation sera tracée. Il garantit également une visibilité de la contribution des collectivités territoriales françaises.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'attribuer une aide d'un montant de 1000 euros au profit du FACECO pour les populations victimes du double tremblement de terre en Turquie et en Syrie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'attribuer une aide de 1000 € (mille euros)** au fonds d'action extérieur des collectivités territoriales pour les populations victimes du double tremblement de terre en Turquie et en Syrie.

Votes : Pour : 23 (procurations : P. Grandin, C. Peron, M-D. Lucas, A. Rozeau) - Contre : 0 - Abstention : 0

1/4 d'heure d'expression des administrés

M. Alex Dayou, habitant de Kernours : « Trouvez-vous cela normal de fermer une classe alors que des nouveaux quartiers se construisent à Mellac et de surcharger les classes même à court termes, est-ce convenable pour vous ? »

Monsieur le Maire explique que l'école comptait 350 élèves avant de subir une petite baisse. La directrice a fait part d'une stabilité dans les effectifs mais en comptant les TPS, à la différence de l'inspection académique. La Commune s'agrandit et tout le monde pensait que l'on allait avoir une hausse du nombre d'enfants, mais il y a un creux démographique au niveau national et beaucoup de communes du territoire sont concernées. Cela a lieu fréquemment, et si le nombre d'élèves diminue, le nombre de classe diminue également. Nous venons de

l'apprendre, ce n'est pas une bonne nouvelle et nous allons être attentifs à la surcharge des classes et les conséquences sur le personnel communal, les enseignants et la directrice.

Mme Bihannic en appelle à la mobilisation de toutes les familles mellacoises qui doivent anticiper l'inscription de leurs enfants à l'école afin de pouvoir défendre cette quatorzième classe.

M. Dayou pense qu'il y a un problème de communication. Une trentaine de personnes qui suivent cette séance sur facebook, 6 personnes présents dans le public, il faut se poser les bonnes questions. Ne pensez-vous pas qu'il y ait un problème de communication ? Les séances du Conseil sont ennuyeuses alors même que vous faites un travail de fond important qui nous permet de vivre au quotidien. Est-ce que les administrés voient réellement ce que vous faites ?

Monsieur le Maire reconnaît que la communication est difficile et chronophage. Le Conseil municipal est diffusé sur facebook, relayé par la presse, la newsletter mensuelle de la Commune... Nous avons aussi mis en place des réunions de quartiers, nous allons au contact des habitants qui veulent nous rencontrer. Monsieur le Maire rencontre des administrés tous les jours, en mairie ou en dehors. Il ne peut pas faire que communiquer car il lui serait reprocher de n'être que là-dedans. Il pensait que les réunions de quartier seraient une solution, elles sont vivantes, parfois trop, mais il est difficile d'intéresser des personnes qui ne le souhaitent pas. Assister à un Conseil municipal ce n'est pas passionnant. J'ai un garçon qui voulait venir ce soir et je lui ai dit que ce n'était pas très intéressant au regard de l'ordre du jour.

M. Dayou est applaudi par des membres de l'assemblée pour son intervention.

Monsieur le Maire s'associe aux applaudissements pour avoir fait la démarche de venir et de s'intéresser. Des institutions mettent des moyens colossaux dans la communication et les gens sont au courant de rien. Le bulletin municipal et la newsletter demandent du temps, les réseaux sociaux aussi. Les réunions de quartier sont une autre manière de communiquer à laquelle le Maire croit, pour transmettre l'information. Il y a aussi la mise en place du Conseil Municipal des Jeunes.

M. Cabel félicite M. Dayou qui a tout à fait raison, la communication ne passera pas tant que la municipalité sera dans le déni de ce que les gens peuvent vous apporter. C'est l'opposition qui a demandé la diffusion du Conseil municipal sur internet et c'est dommage qu'il ait fallu insister. C'est aussi regrettable qu'il ne reste pas disponible quelques jours et qu'il soit supprimé dès le lendemain. Est-ce parce que vous ne vous trouvez pas bon ? Tout le monde n'est pas abonné aux réseaux sociaux, tout le monde n'est pas abonné à la presse, il faut rendre l'information accessible. Dans ses fonctions, M. Cabel navigue dans de plus petites communes que Mellac et il faut que se rende compte de ce qu'il se passe.

Monsieur le Maire demande si M. Cabel a une question car le ¼ d'heure citoyen est fait pour cela.

M. Cabel répond que c'est le ¼ d'heure de libre expression, et qu'il a le droit de s'exprimer.

Mme Lozachmeur informe qu'elle a eu des remarques des anciens de la Commune qui trouvent que le bulletin municipal manque, car il ne paraît pas assez régulièrement.

Mme Bihannic fait part de la newsletter réalisée tous les mois qui est à disposition en mairie, à la médiathèque, dans tous les commerces de proximité et à Intermarché. Car il faut savoir que la réalisation d'un bulletin municipal coûte environ 3000 € et que cette lettre d'information mensuelle réalisée en interne est gratuite. 100 personnes sont inscrites et la reçoivent tous les mois par mail.

M. Darracq trouve la démarche de M. Dayou courageuse. Il comprend que suivre un Conseil municipal soit ennuyeux car il y a des sujets très techniques. C'est aussi le rôle des élus de faire de la pédagogie en présentant les sujets avec un powerpoint par exemple. Les élus d'opposition mettent de l'animation parce qu'ils posent des questions mais sinon ce serait morne plaine. Nous comprenons que pour les citoyens qui ont encore moins d'information et pas l'habitude se soit difficile, mais il encourage M. Dayou à poursuivre.

9. Questions diverses

M. Grandin, Mellac Autrement :

« Monsieur Le Maire, sans vouloir polémiquer je pense que beaucoup d'usagers de la VC7 ont constaté un état déplorable de cette voie communale. Nous pensons avec mes collègues qu'il est urgent d'agir avant que des plaintes soient déposées contre la municipalité par des usagers mécontents. Je ne vous parle même pas de votre responsabilité en cas d'accident grave. Je précise tout de même que les véhicules font des écarts régulièrement pour éviter les trous et risquent à chaque instant de percuter les véhicules arrivant en face. Encore une fois, l'épisode de gel que nous avons connu a été fatal pour la chaussée. Lors de fortes gelées et lorsque la chaussée est humide il ne faut surtout pas faire rouler des poids lourds. Malgré nos demandes de l'hiver dernier, vous n'avez toujours pas pris de mesure pour dévier les poids lourds. Nous souhaitons donc savoir qu'en pensez-vous faire les travaux nécessaires pour garantir la sécurité sur cette voie communale ? Pensez-vous un jour faire interdire aux poids lourds de 38 et 40 tonnes l'accès à cette VC 7 et envisager un contournement ? »

M. Nivaigne confirme que la VC7 s'est dégradée, ce point a été évoqué en commission. A partir du 6 mars, des travaux d'entretien des haies bocagères vont être engagés sur la voie et pendant ces travaux les agents des services techniques vont effectuer les réparations. Pourquoi pas avant ? Parce que c'est une route très passante, où il est délicat d'intervenir, donc nous allons profiter que la route soit barrée pendant 4 jours. Nous travaillerons sur le projet de réfection de la VC7 cette année. Nous avons missionné le cabinet Le Bihan et Associés pour y travailler et faire des propositions avec des aménagements cyclables. Aujourd'hui il n'est pas question d'interdire cette voie aux poids-lourds qui iront sur Bannalec, Quimperlé ou Querrien. Il y aura une discussion en commission, avec Quimperlé Communauté, et avec le Département.

M. Lescoat se souvient que ce sujet a déjà été soulevé l'année dernière en commission. Il faut faire attention car cela devient dangereux pour les usagers. Cette route est bien abimée et à chaque fois c'est à la même période. Il faut trouver une solution pour désengorger cette route des poids-lourds qui transitent jusqu'aux PDM ou aux usines de St-Thurien. Vous avez décidé d'étudier un aménagement, or après le pont la route appartient à la Ville de Quimperlé, et ce n'est pas un projet qui est inscrit au schéma cyclable de Quimperlé.

Monsieur le Maire confirme qu'elle n'est pas dans leur première tranche de programmation. Donc pour l'instant l'intervention prévue consiste à reboucher les trous. Nous avons eu l'occasion d'intervenir le 31/12 pour un arbre et avons pu constater la dangerosité d'une intervention sur la voie quand les véhicules passent à 20 cm. Il y a nécessité d'intervenir, mais ce sera fait en sécurité avec une route interdite à la circulation. La réfection totale est un chantier lourd, dont on discute bien évidemment avec Quimperlé. Nous possédons 2,7 km et eux 700 m. Elle n'est pas dans le même état côté Quimperlé, mais elle n'est pas belle non plus.

M. Lozachmeur précise qu'à aucun moment en commission un projet de réfection de la VC7 n'a été abordé. Si l'on comprend bien, il s'agit juste de reboucher les trous pour le moment ?

Monsieur le Maire confirme. C'est seulement dans un second temps qu'une réfection en profondeur sera étudiée.

Mme Escolan demande si toute la route sera barrée le 6 mars ? Quelles déviations sont prévues ? Qu'est-il prévu pour la communication ?

Monsieur le Maire répond que ces éléments sont en préparation avec la SCIC et la Ville de Quimperlé.

Mellac plus loin :

« Suite aux deux articles parus dans la presse récemment concernant la structure de jeux de l'espace Mitterrand, nous souhaitons savoir :

- Comment se fait-il que nous l'apprenions dans la presse ?
- Sous quel délais cette question sera traitée et par quelle commission ? »

Monsieur le Maire répond qu'une des deux structures de jeux ne passait plus au contrôle technique. Les services l'ont enlevé et ont protégé l'emplacement le temps de retirer les platines de soutènement qui présentaient un danger. Dès lors il appartient à la commission de choisir ce qui ira à la place en fonction du budget déterminé.

M. Darracq souligne que les conseillers municipaux découvrent ces informations dans la presse au lieu de travailler dessus en commission. Il rappelle que le programme de Chemins citoyens prévoit un parc à jeux à Feunteun Don, mais qu'avant d'en arriver là, il faut déjà maintenir en état l'existant. Il souhaite que les conseillers soient associés à la réflexion à venir.

Monsieur le Maire affirme que ce sera fait avec la préparation du budget 2023. Le Conseil Municipal des Jeunes a également des propositions sur ce sujet.

Mme Le Crann informe par ailleurs que les conseillers municipaux vont recevoir d'ici peu un bilan réalisé avec les membres du CMJ.

La séance est levée à 21h45.